



CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente et de services sont entendus par :

« **Legrand** » : Legrand SNC, ayant son siège social sis 128 avenue de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 389 290 586.

« **Client** » : toute personne morale de droit public ou de droit privé ayant conclu un Contrat avec Legrand à titre professionnel pour la réalisation des Services.

« **Contrat** » : le contrat conclu entre le Client et Legrand pour les services est composé des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- les Conditions Particulières de Services
- les Conditions Générales de Services.

« **Conditions Particulières de Services** » : l'ensemble des documents contractuels définissant les Services qui seront effectués par Legrand à la demande du Client sur l/les Installation(s) et composé des documents suivants par ordre de priorité décroissante :

- la proposition commerciale adressée par Legrand au Client en réponse à la demande effectuée par le Client auprès du Service Relations Pro de Legrand
- la commande du Client.

Toute disposition de la commande du Client en contradiction avec la proposition commerciale adressée par Legrand ou les Conditions Générales de Services ou non confirmée dans l'accusé réception de la commande adressé par Legrand au Client sera considérée comme nulle et non avenue. Les conditions générales d'achat ou de sous-traitance du client notamment sont expressément exclues du Contrat.

« **Installation Existante** » : désigne tout équipement, produit, système de marque Legrand, Arnould, Bticino ou Sarlam installé sur le Site du Client.

« **Installation Future** » : désigne tout équipement, produit, système, solution de marque Legrand, Arnould, Bticino ou Sarlam prescrits par Legrand dans le cadre des Services à distance.

« **Installation** » : désigne la/les Installations Existante(s) et/ou la/les Installation(s) Future(s) appartenant au Client, demeurant sous son contrôle entier et exploitée(s) par lui sous son unique responsabilité.

« **Partie(s)** » : désigne Legrand et/ou le Client.

« **Service à distance** » : désigne toute prestation de type étude préalable, conseil, conception, analyse, assistance ou mise en service à distance réalisé par Legrand, ne comprenant aucune intervention sur Site.

« **Service sur Site** » : désigne toute prestation de type assistance à la mise en service d'Installation(s) Existante(s), mesure(s), gestion de patrimoine, diagnostic ou dépannage réalisé par Legrand.

« **Services** » : désigne le/les Service(s) à distance ou le/les Service(s) sur Site.

« **Site** » : désigne le lieu convenu dans le Contrat, comme étant celui de la situation physique de(s) Installation(s) Existante(s) pour la(les)quelle(s), le Client a demandé la réalisation de Services à Legrand.

1.2 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Services sont applicables à toute demande de Services effectuée par le Client auprès du Service Relations Pro de Legrand, à toute proposition commerciale établie par Legrand et à toute commande du Client.

Toute commande de Services adressée à Legrand emporte l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Services et renonciation de sa part à l'application de ses propres conditions générales d'achat ou de ses propres conditions de commande de services ou de sous-traitance.

2. COMMANDE, DEVIS ET ACCEPTATION

Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation et confirmation écrite de Legrand.

Le Contrat pour la réalisation des Services est considéré comme conclu lorsque le Service Relations Pro de Legrand a accusé réception de la commande du Client et que le Client a fourni l'ensemble des documents et informations visés à l'article 3.1

Toute demande complémentaire ou, modification des informations visées à l'article 3.1 ci-après tendant à modifier ou à étendre les Services définis dans les Conditions Particulières de Services devront faire l'objet d'une nouvelle demande du Client auprès du Service Relations Pro de Legrand, d'une nouvelle proposition commerciale de Legrand, et d'une nouvelle commande du Client.

L'annulation partielle ou totale d'une commande de Services dont l'exécution a ou non commencé n'est pas autorisée. En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande de Services par le Client, Legrand conservera l'intégralité des montants facturés au Client au titre des Services annulés

3. CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES

3.1 Visite préalable

De sa propre initiative, le Service Relations Pro de Legrand pourra décider de réaliser une pré-visite payante afin de vérifier que tous les pré-requis et/ou conditions nécessaires à l'exécution des Services ont été remplies par le Client. Legrand pourra exiger le cas échéant la remise en conformité de l'/des Installation(s) Existante(s) par le Client ou proposé un service complémentaire moyennant facturation avant de réaliser la mission initialement prévue.

Legrand se réserve le droit de refuser d'exécuter les Services dans le cas où il considère que les Installations Existantes n'ont pas été réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux spécifications figurant dans ses catalogues et notices, qu'elles n'ont pas été maintenues en stricte conformité avec ces règles ou qu'elles ont fait l'objet de modifications non requise par ces règles, sans en avoir au préalable averti Legrand et que ceci est de nature à compromettre la bonne réalisation des Services sur les Produits.

3.2 Dates, délais maximums et durée d'intervention

3.2.1 - Legrand prendra, sous réserve de la fourniture par le Client de l'ensemble des documents et informations visés à l'article 3.1 ci-après, contact avec le Client aux fins de convenir d'une date pour la réalisation des Services. La date d'intervention sera déterminée librement par Legrand et ne sera confirmée qu'après réception du paiement.

3.2.2 - Il est précisé que les dates, délais et durées d'intervention indiqués dans les Conditions Particulières de Services ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, à des dommages et intérêts ou à une quelconque responsabilité de Legrand.

3.3 Report ou interruption des Services imputables au Client

En cas de report ou d'interruption des Services pour des raisons imputables au Client, Legrand se réserve le droit de facturer au Client tous les frais et dépenses supportés par Legrand, tels que sans limitation, frais de transport, de main-d'œuvre, ainsi que d'une manière générale tous les frais résultant d'une extension du délai de réalisation des Services.

3.4 Achèvement de la réalisation des Services

3.4.1 - Achèvement de la réalisation des Services à distance

L'achèvement de la réalisation des Services à distance par Legrand est matérialisé par la remise des rapports ou documents d'études, de conception, d'analyse ou de mise en service à distance au Client.

3.4.2 - Achèvement de la réalisation des Services sur Site

L'achèvement de la réalisation des Services sur Site est matérialisé par le rapport d'intervention cosignée par les Parties et détaillant les constats, l'état de l'/des Installation(s) Existante(s) et actions effectuées sur l'/les Installation(s) Existante(s).

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

4.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à transmettre, au plus tard lors de sa commande, l'ensemble des documents et informations relatifs à l'/aux Installation(s) (tels que études techniques, nomenclature, plans, CCTP, historique des modifications, des réparations et interventions faites sur l'/les Installations Existantes...) nécessaires à l'exécution par Legrand des Services. Dans l'hypothèse où le client ne remet pas ces éléments à temps et que l'intervention ne peut en conséquence être réalisée, Legrand se réserve le droit de facturer la prestation.

Le Client s'engage à informer Legrand de toutes les conditions particulières d'exécution des Services liées au Site ou à l'/aux Installation(s) Existante(s) (telles que les normes de sécurité ou toute autre réglementation applicable sur le Site, les spécificités du Site, les documents d'accès au Site...).

Le Client se porte garant, à tout moment, de la sécurité sur le Site et de son/ses Installation(s) Existante(s) vis-à-vis des personnels, représentants ou sous-traitants de Legrand amenés à réaliser les Services. Dans le cas des Services sur Site, le Client s'engage à garantir l'accès libre au Site et à l'/aux Installation(s) Existante(s), objet des Services et à être présent lors de l'exécution des Services.

En cas de livraison d'outils ou de matériel sur site, le déchargement est à la charge du Client ainsi que l'acheminement vers le lieu de réalisation de la prestation. Les moyens de levage transport sur site doivent être fournis par le Client. En cas de non-respect de ces conditions, Legrand est en droit de refuser d'intervenir et de facturer la totalité de la prestation au Client.

4.2 Obligations de Legrand

Legrand s'engage à exécuter les Services dans le plus strict respect des règles de l'art, en ayant recours à du personnel qualifié. Toutefois, il est de convention expresse que les obligations de Legrand au titre de la réalisation des Services s'analysent comme des obligations de moyen.

4.2.1 - Obligations de Legrand communes aux Services

Legrand interviendra exclusivement dans le cadre des conditions et suivant les modalités précisées aux Conditions Particulières de Services, sur des Installations de marque Legrand, Arnould, Bticino ou Sarlam.

Legrand se réserve le droit d'interrompre à tout moment les Services dans le cas où il apparaît au cours de l'exécution des Services que les conditions d'intervention sur le Site du Client sont de nature à mettre la sécurité de Legrand, de ses personnels, représentants ou sous-traitants en danger.

Legrand pourra librement sous-traiter tout ou partie des Services à toute entreprise tierce de son choix.

4.2.2 - Obligations de Legrand relatives aux Services

Legrand réalisera les études et diagnostics sur les Installations sur la base des informations transmises par le Client à Legrand.

Il est de convention expresse que le Client reste à tout moment responsable de son Installation et à ce titre de l'exactitude, de la complétude et de l'adéquation à ses besoins des documents d'études fournis par Legrand.

En toute hypothèse, en cas de problème de qualité du Service à distance fourni par Legrand ou de faute avérée, sa responsabilité ne pourra excéder l'assistance à la réalisation d'une prestation corrective par le Client.

4.2.3 - Obligations de Legrand relatives aux Services sur Site

Legrand n'a aucune obligation de vérification, de réfection ou de modification du câblage de/ des Installation(s) Existante(s).

Legrand ne réalisera pas et ne sera pas responsable de la connexion de/ des Installation(s) Existante(s).

5. PRIX

Les prix définis sur les propositions commerciales et factures s'entendent en euros, H.T et sans escompte.

6. PAIEMENT

Les Services sont payables d'avance.

La date d'intervention ne sera confirmée qu'après réception effective du paiement.

La résolution du Contrat laisse intact le droit de Legrand à obtenir réparation de l'intégralité du préjudice subi.

En cas de non-respect d'une échéance de paiement, des pénalités de retard seront appliquées, calculées prorata temporis au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Nous nous réservons, par ailleurs, dans ce cas le droit de prendre toute mesure conservatoire complémentaire que nous jugerions appropriée et de subordonner toute nouvelle prestation à un règlement préalable.

Outre les pénalités de retard, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement supplémentaire d'une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de quarante euros (40€).

7. GARANTIE

L'exécution des Services par Legrand ne saurait avoir pour effet de prolonger d'une quelconque manière les garanties liées à l'/aux Installations Existantes, objet des Services.

L'exécution des Services Par Legrand ne saurait avoir pour effet de modifier ou prolonger d'une quelconque manière les garanties des produits.

En cas de livraison, installation ou changement d'une pièce détachée, celle-ci ne prolonge ou ne modifie en aucun cas la garantie initiale du produit. Sauf disposition contraire du devis, les pièces détachées sont fournies sans aucune autre garantie que les garanties légales.

Tout défaut dans la réalisation des Prestations quel qu'il soit devra être notifié à Legrand par écrit dans un délai de six (6) mois à compter de la facturation correspondante. À défaut, le Client renonce à toute action ou réclamation.

8. RESPONSABILITÉ

Legrand ne sera en aucun cas responsable d'un défaut de l' (des) Installation(s) Existantes, y compris lorsqu'un tel défaut aura endommagé les produits.

Legrand écarte toute responsabilité en cas d'intervention sur la(es) Installation(s) Existantes ou de modification sur les la(es) Installation(s) Existantes par le Client ou par un tiers.

La responsabilité de Legrand est limitée aux seuls dommages matériels directs dont le Client démontrera qu'il trouve leur origine dans l'exécution ou l'inexécution totale ou partielle de ses obligations par Legrand, à l'exclusion de tout dommage immatériels et indirects tels que dommages purement financiers ou commerciaux incluant sans limitation pertes de revenu ou de profit ou atteinte à l'image.

Dans tous les cas, la responsabilité totale et cumulée de LEGRAND est limitée au montant HT effectivement payé par le Client pour la commande des Services en cause.

9. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure et événement imprévisibles tels que et non limitatifs : tremblement de terre, cyclone, mobilisation, état de guerre, émeute, de même que dans les cas de grève même partielle, quelle qu'en soit la cause, blocage des usines de Legrand ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation ou à leur fonctionnement, épidémie, pénurie de main-d'œuvre, interruption ou ralentissement des moyens de transport quels qu'ils soient, incendie, inondation, accident de fabrication ou de transport, bris d'outillage, manque de matières premières, d'énergie etc. entraînent la suspension momentanée des obligations de Legrand.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / INDUSTRIELLE

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents remis au Client par Legrand et aux Services réalisées par Legrand demeurent sa propriété exclusive. En conséquence, Legrand restera propriétaire exclusif des études, plans, schémas et tous documents remis au Client ou dont le Client a pu prendre connaissance dans le cadre du Contrat ou d'une proposition commerciale.

Legrand confère au Client le droit d'utiliser les documents transmis pour ses propres besoins d'exploitation des Installations, objet des Services.

Le Client reconnaît que ces documents sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit de Legrand et doivent lui être restitués sans délai, si le Contrat est résilié, ou non conclu, ou sur toute demande de sa part.

11. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Services, et tout Contrat pour la réalisation des Services sont régies par le droit français.

En cas de contestation ou de litige, celui-ci sera soumis au Tribunal compétent de Limoges (France), même en cas d'appel, ou de recours en garantie, ou de pluralité de défendeurs.